ARRÊTÉ TEMPORAIRE

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT – RUE DE LA RÉPUBLIQUE

Arrêté N° 76-2026

LE MAIRE D'AMILLY,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

VU le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment sa huitième partie relative à la signalisation temporaire ;

VU la demande présentée le 5 novembre 2026 par l'entreprise LE GARSMEUR Pierre, sollicitant une réglementation temporaire du stationnement rue de la République à Amilly, le 9 novembre 2026, afin de réaliser un massif en béton destiné à la pose du sapin de Noël ;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ces travaux nécessite de libérer temporairement l'emprise concernée de tout véhicule en stationnement ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel intervenant sur le chantier ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – OBJET

Le lundi 9 novembre 2026, pour une durée d'une journée, le stationnement de tous les véhicules, légers et poids lourds, sera interdit rue de la République à Amilly, au droit de l'emprise des travaux, conformément au plan joint à la demande.

Cette interdiction s'appliquera uniquement sur la zone nécessaire à la réalisation du chantier.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

L'entreprise LE GARSMEUR Pierre est autorisée, au titre de la présente réglementation de police, à intervenir sur l'emprise concernée pour la réalisation des travaux mentionnés à l'article 1.

La circulation des véhicules sera maintenue, sous réserve des mesures ponctuelles nécessaires à la sécurité du chantier.

L'entreprise devra veiller à préserver, dans toute la mesure du possible, la circulation des piétons et l'accès des riverains.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION ET SÉCURITÉ

La signalisation réglementaire temporaire sera mise en place, entretenue et retirée par l'entreprise chargée des travaux, sous sa responsabilité et à ses frais.

Elle devra être conforme à la réglementation en vigueur et suffisamment visible pour informer les usagers des restrictions applicables.

L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires pour sécuriser l'emprise des travaux et éviter tout danger pour les usagers de la voie publique.

ARTICLE 4 – REMISE EN ÉTAT

À l'issue des travaux, l'entreprise devra procéder au nettoyage de la zone d'intervention, à l'évacuation des déchets et matériels de chantier et à la remise en état des lieux éventuellement dégradés.

La signalisation temporaire sera retirée dès que les conditions normales de stationnement pourront être rétablies.

ARTICLE 5 – INFRACTIONS

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 – PUBLICATION ET EXÉCUTION

Le présent arrêté sera publié dans les conditions réglementaires en vigueur et porté à la connaissance des usagers par la mise en place de la signalisation appropriée.

Monsieur le Maire, les services municipaux, la gendarmerie nationale et l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à : - SDIS 28
- DDT 28
- Brigade de gendarmerie de Chartres et Thivars
- Entreprise Le Garsmeur

Amilly, le 06/11/2026

Le Maire d'Amilly certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale au 28 rue de la Bretonnerie- 45000 ORLEANS ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le
Signature

Le Maire,

Denis-Marc SIROT-FOREAU

MAIRIE D'AMILLY (Eure-et-Loir)

Acte exécutoire :
Transmis en préfecture le :
Publié sur le site internet www.amilly28.fr le : 06/11/2026
Notifié le : 06/11/2026